

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

L'été de tous les reculs sociaux

Edito

La majorité présidentielle vient en quelques jours de faire voter trois lois qui constituent des reculs sociaux majeurs pour le monde du travail.

La loi sur " **l'offre raisonnable d'emploi** " restreint considérablement les droits des demandeurs d'emploi. Le gouvernement poursuit une politique répressive, une politique faisant des chômeurs des coupables qui seront à l'avenir durement sanctionnés. Ces dispositions scandaleuses vont accentuer la paupérisation d'une part croissante de la population.

La loi sur " **la rénovation de la démocratie sociale** " et " **la réforme du temps de travail** " remet directement en cause la durée légale de 35h de travail hebdomadaire. Elle annihile quasiment toute possibilité de RTT pour les cadres et fait de l'annualisation la nouvelle norme de l'organisation et du temps de travail. Cette loi fait également voler en éclats le contingentement des heures supplémentaires. Le Président de la République, le gouvernement et le patronat s'entendent donc comme larrons en foire pour anéantir les 35h et imposer des rythmes et des durées de travail faisant fi de la santé des travailleurs.

Mais ce n'est pas tout ! Cette même loi sur " **la rénovation de la démocratie sociale** " et " **la réforme du temps de travail** ", dans son article 3, vise à exclure les salariés des entreprises sous-traitantes des institutions représentatives des personnels. Ne nous y trompons pas. Ces lois sont l'expression d'un projet de société axé sur la stigmatisation des salariés, la négation de leurs acquis sociaux, la négation de leur droit à s'organiser à l'entreprise et à se défendre collectivement face à un patronat revanchard. (Pétition en ligne : www.ugict.cgt.fr)

Pénibilité : ne pas subir une injustice inadmissible

La négociation patronat-syndicats sur la prise en compte de la pénibilité s'est terminée le 16 juillet sur un constat de désaccord. La responsabilité de cet échec incombe aux délégations patronales du Medef, de la CGPME et de l'UPA qui ont refusé, jusqu'au bout, la mise en place d'un véritable système de « réparation » compensant une moindre espérance de vie due aux mauvaises conditions de travail. Ce sont des dizaines de milliers de salariés, ouvriers, employés, cadres, qui vont continuer à subir une injustice inadmissible.

Certes, les trois ans et demi de négociations ont permis de mettre en valeur l'importance de la prévention en matière de pénibilité. Une première approche des critères à retenir pour évaluer les différentes formes de pénibilité, a été établie : contraintes physiques marquées, environnement agressif, certains rythmes de travail, facteurs psychosociaux... Bien que non aboutie, cette négociation a permis de sortir du « déni de pénibilité » qu'affichait au début de la discussion la délégation patronale.

Nous déplorons que la délégation patronale n'ait même pas voulu acter les points d'accord et de désaccord entre partenaires sociaux dans un relevé de conclusions à transmettre au gouvernement.

Pour les organisations syndicales, (CGT, Cfdt, CFE-CGC), il n'est pas question d'en rester à ce constat d'échec. Elles rencontreront le plus rapidement possible le gouvernement sur la base de trois principes :

- ▶ la création d'un dispositif spécifique départ anticipé pour pénibilité qui peut certes revêtir des modalités différentes mais rester au choix du salarié ;
- ▶ la définition de critères permettant de couvrir réellement l'ensemble des situations vécues par les différentes catégories de salariés. Il s'agit de critères de conditions de travail et non pas de critères médicaux. Il n'est pas question d'envisager la mise en place d'un dispositif invalidité-bis ou mi-temps thérapeutique-bis ;
- ▶ la fixation d'une contribution conséquente des entreprises au financement d'un tel dispositif. C'est une mesure de justice qui aurait de plus l'intérêt d'inciter réellement à une démarche de prévention de nature à améliorer les conditions de travail et à réduire la pénibilité au travail, ce qui demeure pour tous l'objectif principal.

Les organisations syndicales souhaitent voir mis en place, d'ici la fin de l'année, un dispositif pérenne qui ouvre immédiatement un droit à une cessation anticipée d'activité pour les dizaines de milliers de salariés qui ont connu des conditions de travail pénibles, affectant leur espérance de vie à la retraite en bonne santé.

Actualité Lettre ouverte à la Ministre

Nicolas Monquaut
Secrétaire général Cgt Culture

Paris, le 7 juillet 2008

Madame la Ministre

à
Christine Albanel
Ministre de la Culture
3, rue de Valois

Au cours des derniers mois, des dernières semaines, et encore ces derniers jours, la CGT-Culture n'a cessé de prévenir votre Cabinet de la situation extrêmement critique de l'archéologie préventive.

Aujourd'hui, la réalité dépasse la fiction.

Vendredi 4 juillet, nous apprenions que des sénateurs avaient déposé un amendement relatif aux délais de réalisation des opérations de fouilles archéologiques lors de l'examen du projet de loi dite de modernisation de l'économie. Cet amendement avait pour objet d'instaurer une procédure « *qui permette, passé un délai de deux mois à compter de la réception par l'opérateur de la demande d'un projet scientifique et passé un délai de six mois à compter de sa réception de la commande et en l'absence de réponse de l'Inrap, d'autoriser la collectivité à engager les travaux* ».

Ainsi, cet amendement autorisait ni plus ni moins la destruction de très nombreux sites archéologiques en toute légalité sapant, d'un même coup, tous les fondements de l'archéologie préventive.

Sans attendre, nous avons interpellé votre Cabinet.

Fort heureusement, l'amendement a finalement été retiré, ce retrait n'étant intervenu officiellement que ce lundi 7 juillet vers 15 heures, quelques heures avant son examen prévu dans la soirée !

Bien avant ce malheureux épisode, et ce depuis plusieurs mois maintenant, la CGT-Culture avait maintes fois exprimé son souhait de vous rencontrer afin de vous exposer la situation de l'archéologie préventive dans le détail. Mais, mois après mois, vous avez, dans les faits, refusé une telle entrevue. Dès lors, votre Cabinet s'est exonéré de tout débat et de toute discussion avec les organisations syndicales et, chacun peut apprécier, à sa juste valeur, le médiocre résultat aujourd'hui de ce « choix politique ».

Le rappel de toute cette histoire est édifiant ; jugez-en par vous même .

Les préavis de grève déposés auprès de vous pour le 24 janvier, le 15 mai et le 10 juin n'ont fait l'objet d'aucune ouverture de négociation de la part de votre Cabinet et ce, en transgressant ouvertement la loi.

Par ailleurs, les nombreux appels téléphoniques, courriels, lettres ou encore communiqués de la CGT alertant le Cabinet sur des tensions très critiques dans des régions sont restés sans réponse de celui-ci, exceptés quelques « agacements » relatifs aux insistance de notre organisation syndicale, mais absolument rien sur le fond.

Est-ce là un fonctionnement normal dans votre ministère ?

Mais ce n'est pas tout. Cette surdité n'a d'égal que les manquements de votre Cabinet vis-à-vis de nombreux parlementaires légitimement soucieux de leurs territoires et de leur développement économique. En effet, la teneur des débats au Parlement est, depuis longtemps, sans ambiguïté sur les intentions de ces derniers.

Déjà en novembre 2007, il est question d'un « *délai de traitement moyen des fouilles* » dans la bouche du sénateur Gaillard. En avril 2008, c'est au tour du sénateur Legrendre de vous interroger sur la notion de conciliation entre les intérêts de l'aménagement du territoire et ceux de l'archéologie préventive, et non sur la notion d'antagonisme qui pourrait naître entre ces deux objets si rien n'est fait pour les délais d'attente des aménageurs.

Les nombreuses questions des parlementaires relatives à l'archéologie préventive et à la situation d'attente qu'ils connaissent dans leurs territoires ne trouvent que des réponses en décalage - dogmatiques par ailleurs - avec leurs réalités. En clair, le Cabinet s'embarrasse assez peu de la gravité des situations locales, ne répond en rien aux difficultés régionales, n'offre aucune solution rapide et pérenne aux principaux acteurs des territoires, si ce n'est, *in fine*, la voie de la modification législative.

De la même manière, les nombreux courriers des aménageurs qui arrivent au Cabinet restent lettres mortes. Or, par expérience, il n'est jamais bon en archéologie préventive, comme sur d'autres sujets d'ailleurs, de laisser ainsi les questionnements des parlementaires sans réponse concrète.

La stratégie du « *ne rien faire* » plonge aujourd'hui l'archéologie préventive, ses agents et ses missions dans le plus grand chaos.

Car, faute de moyens supplémentaires alloués à l'Inrap, il est à parier que les aménageurs continueront de déposer, un par un, des amendements au gré des projets de lois, pour voir les opérations archéologiques commencer au plus vite sur leurs territoires.

En conclusion, il est de votre responsabilité, Madame la Ministre, comme le stipule l'article L. 522-1 du Code du Patrimoine, de « *veiller à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social* ».

En 2007, sous la pression des personnels, des solutions avait été esquissées par le Cabinet de Renaud Donnedieu de Vabres. Celles-ci avaient été agrémentées d'une allocation de moyens supplémentaires afin de faire fonctionner le dispositif.

Suite page 3

Les personnels sont les premiers à subir le manque de moyens et tous les indicateurs relatifs aux conditions de travail sont aujourd'hui au rouge.

L'heure n'est plus au rafistolage, mais à l'octroi, enfin, des moyens qui font aujourd'hui défaut à l'archéologie préventive. Le service public de l'archéologie nécessite une exigence opérationnelle et seule une efficacité retrouvée lui permettra de renouer avec ses partenaires institutionnels dans une ambiance plus sereine.

Compte tenu de l'extrême gravité de la situation, La CGT-Culture estime que vous devez, dans les heures ou jours qui viennent, recevoir personnellement, ou votre Directeur de Cabinet, les organisations syndicales ministérielles sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Paris, le 25 juillet

La ministre se prononce contre la filiale

Le 25 juillet, le directeur adjoint de Cabinet, Christophe Tardieu, a présidé une réunion en présence de Maylis Roques, conseillère sociale, Isabelle Balsamo, sous-directrice SDARCHETIS, Jean-Paul Jacob, président de l'Inrap, Jacques Ballu, directeur de l'administration et des finances Inrap, Philippe Berthier, directeur adjoint DRH Inrap.

Les organisations syndicales CGT Culture, CFDT Culture, SUD Cultures Solidaires, SNAC FSU, SNAC FO avaient répondu présentes.

Cette réunion fait suite à la lettre ouverte du 7 juillet de la CGT Culture à Christine Albanel. Ce courrier exprimait les vives inquiétudes ressenties après le dépôt d'un amendement relatif aux délais de réalisation des opérations de fouilles.

► Sur la situation opérationnelle de l'Inrap jusqu'à la fin de l'année 2008, le directeur adjoint de cabinet a donné jusqu'au 1^{er} août 2008 aux administrations du ministère de la Culture et de l'Inrap pour évaluer précisément les besoins nécessaires dans les régions soumises à une forte tension opérationnelle. Le directeur adjoint de Cabinet, conscient de la situation, s'est engagé à porter avec diligence les demandes de moyens supplémentaires à Bercy. Seule la satisfaction d'une telle demande peut être à même d'empêcher tout nouvel amendement dès la rentrée de septembre.

► Sur la filialisation des fouilles, six semaines après les décisions du Conseil de Modernisation des Politiques Publiques du 11 juin, le ministère de la Culture fait marche arrière. En effet, le directeur adjoint de cabinet nous a fait savoir que Christine Albanel était défavorable à une filiale et s'apprête à en informer Bercy.

► Sur la redevance d'archéologie préventive (RAP), le ministère travaille à un meilleur rendement de la redevance sans exclure une éventuelle révision des exonérations actuelles. Une réunion technique est prévue avec les organisations syndicales en septembre sur ce point.

► Sur la modernisation des recrutements, le ministère étudie différentes solutions et soumettra à la concertation les options proposées en septembre.

► Sur les demandes relatives au plafond d'emploi 2009 de l'Inrap, le directeur adjoint de cabinet est resté muet comme une carpe et ceci jusqu'au Projet de loi de finances 2009 qui sera présenté devant le Conseil des ministres mi septembre.

► Sur le repyramidage, Bercy, probablement dans un dépit indigne, refuse de donner un avis favorable à l'ensemble du processus alors que depuis 2006, deux ministres de la Culture ont avalisé le dispositif et que le principe et la provision financière ont été voté en Conseil d'administration de l'Inrap en décembre 2007. L'attitude de Bercy, en l'espèce, est insupportable et la CGT Culture envisage toute action appropriée pour faire respecter les engagements ministériels initiaux.



Août 2008

Le Droit des agents

Conseil scientifique du 9 juillet : halte à la maltraitance

Le rôle du conseil scientifique de l'Inrap est défini par les articles 15, 16 et 17 du décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 modifié. Pour faire court : c'est un organe interinstitutionnel d'orientation, d'évaluation et de délibération, qui assiste le conseil d'administration, le président et la direction, aux prises de décision. Siégent, en sus de la direction, quatre personnalités désignées par les tutelles, sept chercheurs élus au sein des corps extérieurs à l'établissement et cinq élus par les agents de l'Inrap. C'est donc une instance essentielle de l'établissement qui s'avère bien maltraitée par la direction générale de l'Inrap, celle-ci neutralisant toute évaluation par le conseil des politiques menées.

Après un an d'attente le conseil a pu enfin se réunir

La réunion du 9 juillet a démontré l'urgente nécessité d'un règlement intérieur. Comme pour les autres instances la direction se doit de préparer les séances et de fournir une documentation adéquate en temps et en heure. Ce n'était pas le cas : certains membres apprenant qu'ils étaient rapporteur de dossier en rentrant dans la salle (quelle image pour l'institut !). Malgré les demandes répétées des nouveaux membres la direction refuse toujours de faire siéger les suppléants (revendication par ailleurs portée tout au long de la précédente mandature par les membres élus).

Un ordre du jour étique pour une réunion à « la hussarde »

Les points abordés étaient relativement peu nombreux et relevaient plus de l'information pour les nouveaux membres : les congés recherche, les congés de fin de thèse, les PAS, les élections au CNRA, des informations sur la politique en matière de documentation, les axes thématiques, la mécanisation...

Toutefois certains choix ne sont pas anodins. Le budget de la DST est limité (6% du budget Inrap consacré à la recherche). Il contribue entre autres aux congés de fin de thèse, aux PAS... Pourtant les critères des sélections restent très obscurs et plane l'ombre de la différence de traitement en fonction des candidats...

Pour pouvoir réellement délibérer les membres doivent être informés en toute clarté. Les arguments d'autorité, les « mises devant le fait accompli », l'absence totale de bilan sur le budget des années antérieures, ne sont pas tolérables ! Enfin certains choix de la direction de l'Inrap en matière d'orientation de la recherche nécessiteraient un débat qui n'a pas eu lieu.

Notons qu'un point a été fait sur la situation du personnel Inrap inscrit dans les UMR. La direction se doit de garantir aux agents une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, or les réalités sont très différentes selon la géographie. Sur les 254 inscrits dans une UMR le statut des agents peut être très différent. Pourquoi certains sont membres permanents et d'autres non ?

Doit faire ses preuves en septembre !

La direction profite donc allégrement de la confusion des premiers temps et du renouvellement des élus. Cependant les élus Sgpa Cgt peuvent s'appuyer sur le bilan de la première mandature, des exigences fortes et sur l'expérience accumulée.

Avec le soutien des agents, les élus peuvent produire des propositions face à une direction qui ne veut agir qu'à sa guise.

Si les prochains conseils vont avoir un rôle important en matière de PAS, l'évaluation, lors des recrutements et des promotions, des activités du personnel est de la compétence du conseil.

Enfin comme lors de la précédente mandature, à l'heure de tous les dangers (amendements anti-archéologie, régulation rampante ou non), le conseil devra évaluer les activités de l'établissement en matière de recherche, d'exploitation scientifique, de formation, de diffusion et de valorisation.

Protection sociale complémentaire : la réglementation a changé mais pas les garanties !

Le conseil d'administration du 9 juillet 2008 a approuvé une délibération relative au maintien, avec un niveau équivalent, des garanties collectives dont bénéficient déjà les agents de l'Inrap. Le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 prévoit la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Le système de protection sociale complémentaire santé a été mise en place par un accord collectif signé par la direction de l'Afan et les organisations syndicales, dont le Sgpa Cgt, le 16 juin 1998.

Dix ans après, ce système satisfait aux besoins de santé des agents et fonctionne avec la plus grande satisfaction de tous.

Les comptes 2007 de la mutuelle sont en équilibre et il n'y a donc pas eu d'augmentation de cotisation au 1er juillet.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>